

**DECRET N° 80/018 DU 15 JANVIER 1980 COMPLETANT**  
**LE DECRET N° 79/528 DU 22 DECEMBRE 1979**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 2 juin 1972 et les textes modificatifs subséquents ;  
Vu le Décret n° 75/468 du 28 juin 1975 portant organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret n° 77/352 bis du 1er septembre 1977 ;  
Vu le Décret n° 79/473 du 15 novembre 1979 portant réorganisation du Gouvernement;  
Vu le Décret n° 79/528 du 22 décembre 1979 portant création d'une indemnité pour servitude spéciale ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : L'article 2 du Décret n° 79/528 du 22 décembre 1979 est complété comme suit :

APRES :

- Secrétariats des Ministres chargés de Mission, des Conseillers Spéciaux et des Ambassadeurs Itinérants ;

AJOUTER : - Cabinet militaire,

- Secrétariat Permanent à la Défense Nationale.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions prennent effet pour compter du 1er janvier 1980.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 janvier 1980

Le Président de la République

(é) AHMADOU AHIDJO